

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019**

**Délibération n° 2019-27**

**Président : Dominique MULLER**  
**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 65**  
**Présents : 46-48 à compter du point 27-49 à compter du point 28**  
**50 à compter du point 29 (budget annexes)**  
**Pouvoirs : 12-11 à compter du point 29 (budget annexes)**  
**Absents : 4**  
**Absents excusés : 3-1 à compter du point 27-0 à compter du point 28**  
**Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2019.**  
**Secrétaire de Séance élu : M. Dominique DUPIN.**

\* \* \* \* \*

**FINANCES**

**EVOLUTIONS TARIFAIRES – PERISCOLAIRE (ALSH).**

Rapporteur : M. Aimé DANGELSER, Vice-Président.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,

**Décide à 46 voix pour, 2 voix contre (M. Jean-Luc SIMON, M. Alain GRAD)**  
**et 12 abstentions.**

- de maintenir la grille tarifaire actuelle des services ALSH, qui restera, au 1<sup>er</sup> septembre 2019, inchangée comme suit :

**Accueils de Loisirs Sans Hébergement**  
**Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018**

Désignation	Unité	Du 01/09/2018 au 31/08/2019	Observations
<b>1. Accueils de loisirs sans hébergement.</b>			<b>Principe : déterminer un tarif horaire</b> basé sur les ressources mensuelles et la composition de chaque famille par l'application d'un taux d'effort. ( <u>Revenu x Taux d'effort = Tarif horaire</u> ).
1.1. <u>Accueil périscolaire</u> : - Matin – Midi – Soir	1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 enfants	0,080 % 0,075 % 0,070 % 0,065 %	. les revenus pris en compte, et les modifications de la situation donnant lieu à une révision des tarifs sont stipulées dans le règlement intérieur.
➤ Vacances par journée avec repas ou ½ journée	1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 enfants	0,065 % 0,060 % 0,055 % 0,050 %	. pour les familles sans revenu, le tarif minimum correspond à un revenu plancher de 660.44 €/mois.
1.2. <u>Majoration pour les enfants résidents hors Communauté de Communes de la Région de Saverne.</u>		+ 30 %	le tarif maximum correspond à un revenu plafond mensuel de 4 864,89 €/mois. . les inscriptions font l'objet d'un contrat annuel. . majoration de 20 % pour les inscriptions occasionnelles.
1.3. <u>Pénalités</u> :			. application du tarif maxi pour les familles ne présentant pas l'avis d'imposition.
➤ Fréquentation non prévue	1 enfant	4,00 €	. majoration de 30 % pour les enfants originaires
➤ Retard		10 €	de Collectivités qui ne contribuent pas à la prise
1.4. <u>Sorties</u> :			en charge des coûts de fonctionnement des
➤ Mercredis et petites vacances	Forfait mais prix coûtant si inférieur au forfait de 4,00 €	4,00 €	structures Accueil de Loisirs Sans Hébergement du territoire de Saverne.
➤ Vacances estivales	Prix coûtant		<b><u>La prestation liée à ce tarif horaire comprend :</u></b>

